


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LANTENAY
LE 15 OCTOBRE 2020**

COMPTE-RENDU

	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 44 (dont 44 titulaires et 0 suppléant) Nombre de pouvoirs : 04</p>
<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</p>	<p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, E COURTOIS, JP PERROT, C TRAMOY, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE: JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : S MELONI // LANTENAY : P SEGUIN // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTOLLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER // SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, M BONTÉ, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p>
<p>Siège social : 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : accueil@ouche-montagne.fr</p> <p>Sombernon : Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p>www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Véronique GRASSER</p> <p>Date de la convocation : 09 octobre 2020</p> <p>Date de la publication : 09 novembre 2020</p>	<p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), R DALAS (donne pouvoir à M ROIGNOT), T JEAN (donne pouvoir à JF MICHEL), J ASSEZ (donne pouvoir à JP PERROT). Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : G VERDREAU. Conseiller(s) absent(s) : MC BOURGEOT. Invités : F BUQUEN (DGS CCOM), R DURAND (Directeur adjoint - DDT de la Côte d'Or), Michel CHAILLAS (Chef du bureau Planification et Prévention des Risques Technologiques - DDT de la Côte-d'Or).</p>

Ordre du jour :

- 0. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation dans le contexte de la prise de position des communes sur ce sujet entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 - intervention de Messieurs Renaud DURAND, directeur adjoint, et Michel CHAILLAS, chef du bureau Planification et Prévention des Risques Technologiques, DDT de la Côte-d'Or.**
- 1. Affaires générales - Rapporteur : P Seguin**
 - 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2020
 - 1.2 Désignation d'un membre pour la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique au SICECO
- 2. Ressources humaines - Rapporteur : P Seguin**
 - 2.1 Modification du tableau des emplois

3. Questions diverses

0. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation dans le contexte de la prise de position des communes sur ce sujet entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 - intervention de Messieurs Renaud DURAND, directeur adjoint, et Michel CHAILLAS, chef du bureau Planification et Prévention des Risques Technologiques, DDT de la Côte-d'Or.

Le plan local d'urbanisme (PLU) établit les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé, notamment en matière de permis de construire.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer.

L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Messieurs Renaud DURAND, directeur adjoint, et Michel CHAILLAS, chef du bureau Planification et Prévention des Risques Technologiques, à DDT de la Côte-d'Or, interviennent pour présenter le dispositif du PLUI dans le contexte de la prise de position des communes sur ce sujet entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

1. Affaires générales - Rapporteur : P Seguin

1.1 *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2020*

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

1.2 *Désignation d'un membre pour la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique au SICECO*

Créée en novembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP) vise à coordonner l'action de ses membres (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et EPCI à fiscalité propre) et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à faciliter l'échange des données.

Cette commission permet au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés sur son territoire, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET, à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi qu'aux choix énergétiques en matière d'aménagement du territoire.



Nota Bene : le rôle de la CCP est à distinguer de celui de la commission locale d'énergie (CLE) 12 :

- La CLE 12 regroupe les délégués des EPCI adhérents du SICECO, au titre d'une ou plusieurs compétences optionnelles (les 18 EPCI ont, tous, décidé d'adhérer au SICECO)
- La CCP, quant à elle, a été imposée par la Loi de transition énergétique afin de traiter des sujets plus stratégiques et exigeant la coordination de l'aménagement du territoire, des réseaux et des équipements énergétiques.

Une fois mis en place, le comité syndical du SICECO désignera à son tour, autant de représentant que d'EPCI à fiscalité propre siégeant dans cette commission, soit 18.

La CC Ouche et Montagne, EPCI à fiscalité propre faisant partie du territoire du SICECO, doit désigner un représentant afin de siéger à cette commission.

2. Ressources humaines - Rapporteur : P Seguin

2.1 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le présent rapport porte sur la création de quatre grades correspondants aux postes suivants :

A. Promotion après obtention de concours de 2 agents de la CCOM :

- Un agent, adjoint territorial d'animation, responsable de l'accueil ados à Somberton et du périscolaire à Velars-sur-Ouche, est lauréat depuis 2019 au concours de rédacteur territorial.

En poste à la CC Ouche et Montagne depuis 2014 et en responsabilité sur les services précités, les missions de direction, d'animation et de gestion de cet agent correspondent au cadre d'emploi de la catégorie B, auquel appartient le grade de rédacteur.

Il est proposé de créer le poste de rédacteur (catégorie B) pour y promouvoir cet agent (à ce jour adjoint territorial d'animation - catégorie C).

- Un agent, adjoint administratif territorial, secrétaire de direction du pôle « Environnement et Technique », est également lauréat depuis janvier 2020 au concours de rédacteur territorial.

Des missions de cet agent correspondent au cadre d'emploi de la catégorie B, auquel appartient le grade de rédacteur. La nouvelle affectation de l'agent, en considération de l'évolution des services au sein du pôle Environnement, intégrera des missions et un niveau de responsabilité relevant également de la catégorie B.

Il est proposé de créer le poste de rédacteur (catégorie B) pour y promouvoir cet agent (à ce jour adjoint administratif territorial - catégorie C).

B. Recrutement d'agents suite à des appels à candidatures sur des postes vacants :

- Responsable Ressources Humaines : le poste est vacant depuis octobre 2019, après le départ du DGA-DRH vers de nouvelles fonctions dans un autre établissement.

Après plusieurs sessions d'entretien de candidature, une candidate, titulaire du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, a été retenue pour occuper le poste de Responsable Ressources Humaines et assurer la direction du pôle Moyens Généraux.

Le poste étant initialement occupé par un agent titulaire du grade d'attaché principal, il y a lieu, pour accueillir la candidate retenue, de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe.

- Animateur/trice Relais Petite Enfance : l'appel à candidature et les entretiens de recrutement sur le poste vacant du « Relais Petite Enfance » de Sombornon ont été menés le mois dernier.

Une candidate a été retenue par le jury de sélection.

Cette candidate est titulaire d'un diplôme de conseillère en Economie Sociale et Familiale (diplôme reconnu pour ce type d'emploi) qui correspond dans la filière sociale à un poste de catégorie A.

Le poste actuel vacant d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), également de catégorie A, correspond à la filière animation.

Aussi, il est proposé de créer un emploi de Conseiller/ère en Economie Sociale et Familiale pour recruter la candidate retenue.

Les postes vacants non pourvus seront, après avis du Comité Technique, supprimés du tableau des emplois.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois selon le tableau des effectifs présentés suivants :

	nombre	statut	filière	cadre de rémunération/grade	durée	Date d'effet
Création	2	Titulaire	Administrative	Catégorie B Rédacteur	35	15/10/2020
Création	1	Titulaire	Administrative	Catégorie B Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	15/10/2020
Création	1	Titulaire ou à défaut Contractuel	Sociale	Conseiller en Economie Sociale et Familiale	30	15/10/2020

3. Questions diverses

QD 1

JL LECOUR dit avoir des problèmes pour ouvrir certains mails et leurs pièces jointes et demande si, pour ceux et celles qui le souhaitent, les convocations et rapports aux différentes réunions de la CCOM, peuvent être envoyés par voie postal.

P SEGUIN est d'accord avec cette proposition.

QD 2

V PAUPERT et P CHATILLON s'interroge sur les nouveaux containers jaunes dédiés aux déchets recyclables de la CCOM et souhaite savoir si les mairies et les entreprises du territoire doivent les demander ou non.

A MAILLOT répond que les mairies et les entreprises seront contactées prochainement pour connaître le redimensionnement de leurs bacs et du point de livraison souhaité.

QD 3

JY JACQUETTON remarque que le procès-verbal des conseils communautaires est trop long à lire et demande si une synthèse, en son début, pourrait être établie.

P SEGUIN répond qu'il va se renseigner ce qui est possible ou non.

QD 4

S MELONI dit que quelqu'un lui a rapporté qu'il y aurait des projets de travaux d'interconnexion du Syndicat de Chamboux sur le barrage de Grosbois-en-Montagne pour l'alimentation en eau potable.

JP PERROT répond qu'effectivement, des démarches ont été engagées entre le syndicat des eaux de Chamboux (syndicat producteur d'eau potable) et par le Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre d'une mutualisation qui a été lancée en direction de l'approvisionnement en eau potable d'un certain nombre de collectivités qui ont des difficultés en période de sécheresse. Les études vont être lancées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour connaître les besoins d'alimentation en eau potable de certaines collectivités dont la CCOM fait partie, et qui pourrait être approvisionnée par de l'eau en provenance du réservoir de Grosbois-en-Montagne.

Il dit que les projets sont sensiblement les mêmes dans leur objectif, mais chacun souhaite récupérer la paternité du projet car les orientations politiques du syndicat des eaux de Chamboux et du Conseil Départemental de la Côte d'Or sont différentes.

La CCOM pourrait bénéficier des études qui vont être établies par le Conseil Départemental de la Côte d'Or. Si les propositions faites sont intéressantes, la CCOM passerait par une phase de construction de la station de traitement et d'acheminement de cette eau depuis le réservoir de Grosbois-en-Montagne jusqu'au réseau de la CCOM lorsqu'il est doublé. La commune de Grosbois-en-Montagne n'est pas reliée à une autre commune pour son alimentation en eau potable ce qui justifiera des travaux. Les spécialistes du syndicat de Chamboux ont dit qu'il serait plus facile de créer une canalisation depuis la commune d'Echannay, qui reçoit déjà de l'eau du syndicat de Chamboux, afin de lui faire rejoindre la commune de Somberton, qui bénéficie déjà d'un réseau partagé. Il faudra ensuite une troisième possibilité de connexion entre le réseau de l'EX syndicat de Drée et le réseau de l'EX CCVO.

Il précise que le projet est en cours de discussion mais qu'aucun document officiel n'a été reçu.

Ce compte rendu est un extrait du conseil communautaire qui s'est déroulé le 15 octobre 2020. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du 19 novembre 2020 sur la commune de Velars-sur-Ouche.

Le Président
Patrick SEGUIN

